

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE
Séance du 2 juin 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
26 mai 2020

Date d'affichage
26 mai 2020

Objet de la Délibération

Protocole ARTT

N°18.2020

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt, et le deux juin à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean-Pierre Sevrez

Présents : Jean-Pierre Sevrez, Olivier Fons, Michel Gonnet, David Le Guen, Sylvie Mathon, Jean-Louis Faure

Secrétaire de séance : David Le Guen

*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la loi n°98.461 du 13 juin 1998 ainsi que les décrets d'application du 12/07/2001 et du 25/08/2000 prévoir la réduction de la durée légale du travail à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2002.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2001, le SIVOM a mis en place la réduction de temps de travail.

Vu le règlement intérieur existant approuvé par le Comité Technique Paritaire en date du 4 octobre 2001.

Vu le projet de règlement intérieur mis à jour et complété en cours de rédaction

Monsieur le Président propose de délibérer sur le protocole ARTT existant sans y apporter de modification :

Durée hebdomadaire de travail	39H	38H	37H	36H
Nombre de jours RTT pour un agent travaillant à temps complet	23j	18j	12j	6j
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 70%	16,1	12,6	8,4	4,2
Temps partiel 60%	13,8	10,8	7,2	3,6
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Il précise que le temps de travail dans la collectivité est de 35h et que ce protocole s'adresse au personnel en poste au moment de la mise en place de la réduction du temps de travail et qui a choisi de ne pas passer à 35h.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

D'adopter le protocole ci-dessus qui reprend le protocole existant sans y apporter de modification.

Dit qu'il n'est donc pas nécessaire de saisir le comité technique sur cette question

Dit que ce protocole sera annexé au nouveau règlement intérieur qui sera soumis au comité technique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Pierre SEVREZ

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification